TEST D'AISANCE AQUATIQUE en ACM

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :
Titulaire du diplôme :
N°:date de délivrance:/
Atteste que Mme, M
Né(e) le ://
Demeurant à :
A réussi le test.
□ Avec brassière de sécurité
Fait à :///
Signature :

RAPPEL:

L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants : Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA),

Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur (DE de MNS), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN),

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport des activités aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN), ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées.

Qui peut attester le test d'aisance aquatique ?

- Une personne titulaire d'une qualification professionnelle dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation
- -Une personne titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique BNSSA